

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers : En exercice 19 Présents 19 Votants 19

Le **vendredi 20 mars 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire sortante.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR et Monsieur Jean-Yves MONNERET ont été nommés secrétaires de séance.

Etai^{ent} présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Clément SUCHET, David REATH, Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Marie-Dominique SIMON, Pascal BONNET, Jean-Maurice MATHELET, Jean-Yves MONNERET, Giuseppe PAVIGLIANITI, Aline GUZZI, Alexandra MARTIN, Lidia OSINSKA, Jessica CHAVOUTIER, Eddy ALESSIO, Julien EMPIS, Amélie ANDRE, Maelie BARBIER.

Date de la convocation : 16 mars 2026.

Ordre du jour

- Installation du conseil municipal
- Désignation du secrétaire de séance
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Election des maires délégués
- Lecture et remise de la charte de l'élu local et remise du chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux
- Fixation des indemnités des membres du conseil municipal
- **Questions diverses**

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Françoise CROUSAZ, Maire sortante ouvre la séance du Conseil Municipal.

Elle procède à l'appel des nouveaux conseillers municipaux et les installe officiellement dans leurs nouvelles fonctions.

ELECTION DU MAIRE

La présidence de la séance est alors confiée à M. Alain Claude CULLET, doyen d'âge des conseillers municipaux en exercice.

Fabienne BLANC-TAILLEUR et Jean-Yves MONNERET sont nommés secrétaires.

Il fait procéder à l'élection du maire. (Cf. PV de l'élection du maire et des adjoints)

A l'issue du scrutin, Mme Françoise CROUSAZ a été proclamée maire et immédiatement installée.

Délibération n° 13/26-0320.01

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame Françoise CROUSAZ, maire, indique conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Elle rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Pour la commune de Salins-Fontaine, le nombre de conseillers municipaux s'élève à 19. Le pourcentage de 30% donne un effectif maximum de 5 adjoints.

Françoise CROUSAZ, précise qu'au cours du précédent mandat, il n'y avait que quatre adjoints.

Il est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE** la création de deux postes d'adjoints au maire

ELECTION DES ADJOINTS

Madame Françoise CROUSAZ fait procéder à l'élection des adjoints. (Cf. PV de l'élection du maire et des adjoints). Une seule liste s'est déclarée.

A l'issue du scrutin, les adjoints présentés sur la liste conduite par Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Il s'agit de Fabienne BLANC-TAILLEUR et Clément SUCHET.

ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Madame Françoise CROUSAZ a ensuite fait procéder à l'élection des maires délégués de Salins-Les-Thermes et de Fontaine-Le-Puits. (Cf. PV de l'élection des maires délégués)

Françoise CROUSAZ, seule candidate au poste de maire déléguée de Salins-les-Thermes, précise que les indemnités de maire et maire déléguée ne sont pas cumulables.

A l'issue des scrutins, Françoise CROUSAZ a été proclamée maire déléguée de la commune de Salins-les-Thermes et M. David REATH a été proclamé maire délégué de la commune de Fontaine-le-Puits. Ils ont été immédiatement installés

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET REMISE DU CHAPITRE III RELATIF AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local :

Article L1111-13 du code général des collectivités territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Après lecture de la charte, un exemplaire des articles ainsi que le chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux sont remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Délibération n°14/26-0320.02

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus.

Elle précise que lors du renouvellement du conseil municipal, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire qui est de droit, sont fixées par délibération.

Elle précise que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints. Une enveloppe distincte est prévue pour les maires délégués.

Considérant que la commune de Salins-Fontaine compte 941 habitants

Considérant que le nombre conseillers municipaux de la commune de Salins-Fontaine est de 19, le nombre théorique d'adjoints est de 5.

Madame le Maire indique qu'une indemnité peut également être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, avec ou sans délégation.

Elle précise que cette indemnité vise à inciter les conseillers à faire preuve d'assiduité. Elle rappelle que la présence des élus est notamment attendue lors des réunions du conseil municipal, des réunions de travail mais également lors des différentes commémorations du 8 mai et 11 novembre, lors du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **FIXE** les indemnités suivantes :
 - Indemnité de fonction de la 1^{ère} adjointe à 11,77% % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de fonction du 2^e adjoint à 11,77% % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité des conseillers municipaux à 2,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité du maire délégué de Fontaine-le-Puits à 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DECIDE** que ces indemnités seront versées mensuellement
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits budget primitif

QUESTIONS DIVERSES

Cimetière de Salins – Zone des Vignes Blanches

Françoise CROUSAZ indique avoir été sollicitée par Mme Marie-Claude OUGIER et Mme Francine RUET lors d'une réunion, concernant les nuisances rencontrées depuis l'installation de l'entreprise Alpine Charpente dans la zone des Vignes Blanches. Il s'agit notamment de problème d'encombrement, de stationnement, de fumée. Fumée qui engendrerait des résidus sur les tombes.

Elle donne lecture des messages reçus cette semaine au sujet des mêmes difficultés. Ces messages (courriel ou site internet) n'ont pas fait l'objet de mention « à titre confidentiel », ce qui signifie qu'ils peuvent être connus de tous.

Mme Christine AVOGADRO :

« Bonjour

Est-ce que la mairie a vendu les abords du cimetière à Alpine Charpente ? 🙄👉

Rien ne change malgré de nombreuses réclamations des salinois

C'est navrant

Cordialement »

A ce message était joint une photographie.

Françoise CROUSAZ, indique que ce message a été transmis à la société Alpine Charpente en lui rappelant, comme convenu, la nécessité de veiller à laisser l'accès et les places de stationnement "cimetière" libres.

La société Alpine Charpente a indiqué « [...] qu'aucun véhicule de la société Alpine Charpente ne stationne sur les places réservées au cimetière.

Concernant les deux charges de bois, nous reconnaissons avoir utilisé temporairement une emprise au sol. Le temporaire ce traduit par quelques heures (3/4H)

A aucun moment nous n'avons obstrué le passage et l'accédé au cimetière.

Pour information la personne qui a fait la photo a été très polie avec nos salariées qui lui ont proposé de pousser les charges de bois, la voyant prendre une photo. A première vue ça ne l'a dérangé pas...

Je tiens aussi à rappeler que nous nettoyons régulièrement tous les abords de la société Alpine Charpente de façons à ce que les weekends tout soit propre pour que les personnes aillant se recueillir ne remarque même pas notre présence.

On prend note de cette nouvelle remarque et nous en faisons part a nos salariées. »

M. Johnny VARENNES :

« Madame le Maire messieurs et mesdames les conseils municipaux.

Comment faut-il faire pour accéder au cimetière ? prendre RDV? Je ne vais plus me recueillir sur la tombe de mon fils j'ai l'impression d'aller à SAMS !!! Je suis écoeurée, Ils temps que les salinois se mobilisent, d'autres par la zone d'accès et derrière le cimetière est une zone inondable me semble t'il ? j'attends des réponses et des extraits cadastral pour clarifier cette situation qui est certainement la seule en Savoie !!! A bonne entendeur.

Cordialement. »

M. Hervé GENONE :

« Bonjour Madame

[...] le stationnement devant le cimetière est très compliqué pour les personnes à mobilité réduite (comme ma maman). L'entreprise Alpine charpente se permet d'entreposer à même le sol. Même ces véhicules sont très mal garés. Ils pourraient au minimum laisser l'emplacement des 3 places accessibles. [...]. »

Françoise CROUSAZ propose d'organiser une rencontre, en mairie et sur site, avec l'ensemble de ces interlocuteurs et la société Alpine Charpente.

Jean-Maurice MATHELET demande si la DREAL a été contactée, car les problèmes de fumées ne relèvent pas de la compétence de commune.

David REATH précise qu'il s'est rendu sur le site le weekend dernier et qu'aucun véhicule de la société Alpine Charpente ne stationnait sur les places réservées « cimetière » et qu'il a effectivement constaté le nettoyage des alentours de l'entreprise.

Salle de réunion de la mairie

Jean-Yves MONNERET souhaite obtenir des précisions quant à l'utilisation de la salle située au dernier étage de la mairie à l'usage des associations.

Françoise CROUSAZ précise que cet espace n'est pas réservé uniquement aux associations. Qu'en effet, un refus de prêt a été fait à l'association Salins-animation pour l'organisation d'une réunion ce même jour. Deux raisons ont été données à l'association, la première étant que les tables ont été déplacées et n'avaient pas encore été remplacées au moment de la demande, la seconde étant que la tenue d'une réunion dans les locaux de la mairie, au même moment que la tenue du présent conseil municipal d'installation n'était pas souhaitée.

La séance est close à 19 heures 52.

Le Maire,

Françoise CROUSAZ.



Les Secrétaires de séance,

Fabienne BLANC-TAILLEUR & Jean-Yves MONNERET.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026

Publié le : 22/04/2026